

Ville de Meythet

COMPTE RENDU de la CONSEIL MUNICIPAL

du

MARDI 31 JANVIER 2012

- - -

L'an deux mil douze, le trente et un janvier à dix neuf heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué le 19 janvier 2012, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Madame Sylvie Gillet de Thorey, Maire.

Présents – Mesdames, Messieurs Huguet Anne, De Villa Michel, Rouge Nathalie, Baudu Bernard, Sanchez Francine, Layes Jean, Bekkiche Hafida, Bosland Chrystel, Bras Francis, Cantaloube Philippe, Cettour Eric, Daviet Alain, Descombes Chantal, Frégosi Julien, Gascoin Chantal, Guerillot Paulette, Mignan Maryannick, Page Madeleine, Raffin Gérard, Sacconi Henri, Radice Thierry, Bel Gérard, Pallud Catherine.

Absents excusés : Mesdames Laydevant, Bekkiche, Germain, messieurs Gal, Cartier.

Ont donné procuration : Madame Laydevant à Monsieur De Villa
 Monsieur Jeantet à Madame Rouge
 Monsieur Gal à Monsieur Cettour
 Madame Germain à Madame le Maire

Madame Hafida Bekkiche est désignée comme secrétaire de séance.

- ORDRE du JOUR -

- 1 – Approbation du serment de jumelage avec la commune de Capaci
- 2 – Acquisition de la maison de monsieur et madame Broudin
- 3 – Personnel – création d'un emploi dans le cadre d'un Contrat Unique d'Insertion
- 4 - Chantier d'insertion - convention d'adhésion Ville/Agire 74
- 5 - Chantier d'insertion - convention de partenariat Ville/CCAS / Agire 74

1 – Approbation du serment de jumelage avec la commune de Capaci

Vu les lois du 6 février 1992 et du 25 janvier 2007,

Attendu que l'approbation du serment de jumelage doit faire l'objet d'une délibération municipale,

Attendu :

- Que les Communes de Meythet (Haute Savoie) et de Capaci (Sicile) ont entamé des relations depuis plusieurs années, mues notamment par l'importante population originaire de Sicile et de Capaci résidant à Meythet ;
- Que de nombreux habitants, entreprises, commerçants, associations, enseignants, représentants de la gendarmerie et élus ont témoigné de leur intérêt pour ce projet et du bénéfice qu'en tireraient les populations des deux communes, susceptibles de se rapprocher pour partager leurs modes de vie, leurs cultures et leurs loisirs ;
- Qu'un voyage d'une délégation de la commune de Meythet a eu lieu en septembre dernier ;
- Qu'une délégation de Capaci est attendue du 6 au 9 février 2012, afin de valider les principaux objectifs de coopération et d'échange et de procéder à la signature du serment du jumelage joint en annexe,

Vu la délibération du Conseil municipal de Meythet en date du 6 décembre 2011 attestant de la volonté de la Ville de s'engager dans le processus de jumelage avec Capaci

Vu l'absence de jumelage à ce jour avec la commune de Meythet

Vu la volonté bilatérale des deux communes considérant l'intérêt de s'associer pour promouvoir des actions communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide

1. d'approuver le texte du serment de jumelage avec la commune de Capaci en Sicile tel que joint au présent projet de délibération,
2. d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en oeuvre de ce partenariat,
3. d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la réalisation de ces objectifs

2 – Acquisition de la maison de monsieur et madame Broudin

Vu les perspectives d'aménagement de l'îlot Tyrode, telles qu'évoquées au PLU ;

Vu les engagements conventionnels souscrits par la Ville dans le cadre du PLH d'agglomération ;

Vu l'estimation des domaines en date du 9 décembre 2011, attribuant au bien bâti sus-évoqué, situé 18 route de Frangy à Meythet, cadastré section AI n°49 (plan joint), la valeur de 260.000 € ;

Vu le souhait des époux Broudin de vendre à la Commune leur maison et les terrains attenants sis 18 route de Frangy à Meythet, d'une surface de 1a 10ca, pour la somme de 260.000 € ;

Vu le Code général des collectivités territoriales

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'achat par la ville de la maison située 18 route de Frangy à Meyhtet , propriété de M et Mme Broudin, au prix de 260 000 €
- de donner tout pouvoir au Maire pour signer l'acte d'achat de propriété correspondant, pour engager les dépenses relatives aux frais d'acte et de mutation afférents à ces opérations et pour inscrire au budget les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération.

3 – Personnel – création d'un emploi dans le cadre d'un Contrat Unique d'Insertion

La législation a institué différents dispositifs d'aide à l'embauche, et notamment la possibilité de recourir depuis le 1^{er} janvier 2010 au nouveau Contrat Unique d'Insertion. Ce contrat prend la forme, dans un cadre rénové, du contrat d'initiative emploi (CUI-CIE) dans le secteur marchand, et du contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE) dans le secteur non marchand dont relèvent les collectivités territoriales.

Ce type de contrat se traduit par la prise en charge par l'Etat d'une partie de la rémunération, ainsi que l'exonération de certaines cotisations patronales pendant toute la durée de la convention conclue avec l'Etat.

Il est rappelé que la base de la compensation financière, pouvant être de 70% à 105% selon la situation des intéressés, est fixée par référence au montant horaire du SMIC, et à un temps de travail maximal de 24 heures hebdomadaires. Il est possible d'engager un agent à temps complet (35 h/semaine), toutefois la participation de l'Etat restera calculée sur 24 heures.

Ces dispositions sont réservées aux personnes sans situation rencontrant des difficultés sociales et professionnelles et étant désavantagées dans la compétition pour l'accès à l'emploi :

- ◆ demandeur d'emploi inscrit depuis 12 mois et plus,
- ◆ demandeur d'emploi âgé de 50 ans et plus,
- ◆ bénéficiaire du minimum social RSA,
- ◆ jeune de 18 à 25 ans avec bas niveau de qualification,
- ◆ jeune de 16 à 25 ans accompagné dans le parcours CIVIS,
- ◆ jeune de 16 à 25 ans domicilié en ZUS, CUCS, ZRR,
- ◆ bénéficiaire de l'obligation d'emploi et/ou titulaire de l'AAH,
- ◆ titulaire d'une carte de réfugié statutaire,
- ◆ personne en aménagement de peine.

Dans le cadre :

- de la poursuite des objectifs visant à promouvoir dans notre commune une politique sociale,
- de la continuité de l'investissement que la commune a déjà fait en terme d'accompagnement à l'emploi,
- des nécessités de service et notamment de la réalisation du recensement, de la création d'un nouveau bureau de vote et de l'organisation de deux scrutins importants en 2012,
- des différents mouvements de personnel dans les secteurs administratifs,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De créer un emploi aidé d'assistant administratif sous la forme de Contrat Unique d'Insertion / Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CUI-CAE), à temps complet sur la base de 35 heures hebdomadaires,
- De définir la durée du contrat à 6 mois, renouvelable dans la limite d'une durée totale de 24 mois,
- De fixer la date d'effet au 13 février 2012,
- De décidé que cet emploi sera pourvu exclusivement de manière contractuelle, par le recrutement d'un agent sous contrat aidé, type Contrat Unique d'Insertion,

- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant doté d'une délégation à effectuer les démarches nécessaires pour le recrutement d'un agent sous contrat aidé,
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant doté d'une délégation à signer ledit contrat au nom de la Commune de Meythet,
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant doté d'une délégation à signer toute convention ou tout document relatifs à cet emploi avec le Pôle Emploi au nom de la Commune de Meythet, (éventuellement avec le Conseil Général si le contrat est conclu avec un bénéficiaire du RSA financé par le Département),
- D'inscrire les dépenses correspondantes au budget de l'exercice en cours.

4 - Chantier d'insertion - convention d'adhésion Ville/Agire 74

Il est rappelé au conseil municipal que la ville de Meythet a mis en place un chantier d'insertion dont les objectifs pédagogiques sont :

- acquisition de savoir-faire professionnels
- accompagnement pour une meilleure autonomie sociale
- implication dans la vie de la Commune (citoyenneté, civilité sociale, responsabilité).

Les activités proposées dans le cadre de la poursuite de ce chantier pour l'année 2011 sont dans les domaines ci-après :

- travaux liés à l'entretien des équipements urbains
- travaux liés aux espaces verts et à l'environnement
- travaux liés à la rénovation de bâtiment.

Pour permettre le renouvellement de ce projet, le conseil municipal à l'unanimité, décide :

- d'approuver une nouvelle convention d'adhésion avec l'association « Agire74 »,
- d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention,
- d'inscrire les dépenses afférentes au budget 2012

5 - Chantier d'insertion - convention de partenariat Ville/CCAS / Agire 74

Il est rappelé au conseil municipal que la ville de Meythet a mis en place un chantier d'insertion dont les objectifs pédagogiques sont :

- acquisition de savoir-faire professionnels
- accompagnement pour une meilleure autonomie sociale
- implication dans la vie de la Commune (citoyenneté, civilité sociale, responsabilité).

Les activités proposées dans le cadre de la poursuite de ce chantier pour l'année 2011 sont dans les domaines ci-après :

- travaux liés à l'entretien des équipements urbains
- travaux liés aux espaces verts et à l'environnement
- travaux liés à la rénovation de bâtiment.

Pour permettre le renouvellement de ce projet, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver une nouvelle convention de partenariat avec l'association « Agire74 » et le CCAS de Meythet,
- d'autoriser madame le Maire à signer ladite convention,
- d'inscrire les dépenses afférentes au budget 2012.

